

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DE GY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 FÉVRIER 2020

Nombre de conseillers :

- en exercice : 42
- présents : 29
- représentés : 4
- excusés : 2
- absents : 7

L'an deux mille vingt, dix-sept février, vingt heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle des fêtes de CITEY, sous la Présidence de Madame Nicole MILESI, Présidente.

PRESENTS TITULAIRES : AIMON Aimé, BAUDIER Emmanuel, BAULEY Roland, BILLOTTE Francis, BOUTTEMY Guillaume, CHARLES Anne, CHARLES Marie-Noëlle, CHAROLLE Christiane, CHAUSSE Jean-Pierre, CLEMENT Christelle, DESPLANCHES Patrick, DE SY Jacques, FRANCHET Stéphanie, GOUSSET Thierry, HEZARD Jacky, JEUNOT Denis, MAILLARD Gilles, MILESI Nicole, MOINE Guy, NOLY Christian, OROSCO Mireille, OVIGNE Sophie, PASSARD Bruno, RENEVIER Michel, REVERCHON Christiane, RIVET Laurent, ROOSE Christophe, ROUSSELET Claude, VIROT Jean-Pierre.

EXCUSÉS : CHANET Christophe, LUCOT Thierry.

PROCURATION : LIND Catherine représentée par OROSCO Mireille, MARTIN Philippe représenté par MILESI Nicole, NEISS Jean-Louis représenté par CLEMENT Christelle, NEY Emile représenté par AIMON Aimé

ABSENTS : BAILLY Raymond, BEGEOT Pascal, BIOLUZ Maurice, COLIN Thomas, GORRIS Florence, GURGEY-PARTY Virginie, SPRINGAUX Claude,

SECRETAIRE DE SEANCE : CLEMENT Christelle.

-Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté : Pelouses sèches des Monts de Gy

Dans le cadre de la préservation et de la gestion du réseau de pelouses sèches situées sur le territoire de la Communauté de Communes des Monts de Gy, Madame la Présidente présente la programmation de l'année 2020, proposée par le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté.

Les objectifs sont les suivants :

- Poursuivre l'animation foncière dans le cadre de conventionnement avec les communes ;
- Mener des actions de valorisation des pelouses sèches et de sensibilisation du public ;
- Maintenir des échanges entre le Conservatoire et les communes de l'entité « Les Monts de Gy » ;
- Poursuivre les suivis agropastoraux auprès des exploitants ;
- Poursuivre le déploiement de la gestion agricole extensive du réseau de pelouses sèches via la signature de baux ruraux à clauses environnementales ;
- Evaluer le travail de gestion effectué de longue date sur le territoire et préparer la rédaction future d'un plan de gestion à l'échelle du territoire.

Les principales interventions sont les suivantes :

- Coordination et concertation : actions transversales, coordination de l'équipe, gestion administrative et technique, bilans d'activités, rencontres individuelles ;
- Animation foncière : maîtrise foncière ou d'usage ;
- Documents de gestion : évaluation du plan de gestion ;
- Opérations de gestion : organisation de chantiers nature sur site, pâturage et infrastructures pour le pâturage ;
- Accueil du public et animations pédagogiques : organisation d'animations scolaires, de visites guidées du site.

Le montant total de la programmation s'élève à 16 715,67 €, représentant 61 jours, et réparti selon le plan de financement suivant :

Partenaires	Montant	%
Région Bourgogne Franche-Comté	9 075,96 €	54,30 %
DREAL Bourgogne Franche Comté	4 178,92 €	25%
Département de la Haute-Saône	117,66 €	0,7%
Communauté de communes des Monts de Gy	2 507,35 €	15%
Communauté de communes du Val Marnaysien	835,78 €	5%
TOTAL	16 715,67 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve la programmation annuelle 2020 proposée par le Conservatoire d'espaces naturels au montant de 2 507,35 € pour la CCMGy ;
- Autorise Madame la Présidente à signer tout document utile à cet effet.

Délibération votée à l'unanimité

-Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté : accompagnement à la mise en œuvre d'actions de réhabilitation en faveur du patrimoine naturel – Remise en état de l'ancienne décharge de Bucey-Les-Gy

Madame la Présidente informe, que dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne décharge de Bucey-Les-Gy, à la demande de l'Oncfs, la Communauté de communes des Monts de Gy a sollicité le Conservatoire d'espaces naturels pour mettre en œuvre les opérations de remise en état sur une période de 5 ans (2019-2024).

Une convention-cadre de partenariat a été signée entre le Conservatoire et la Communauté de Communes le 3 avril 2019.

La phase 2019 a consisté :

- Au dégagement des affleurements rocheux ;
- A la lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;
- A la mise en place d'un pâturage extensif (non finalisé à ce jour) ;
- A la réalisation de la cartographie des habitats ;
- A l'inventaire de l'herpétofaune (à poursuivre)

La programmation 2020 consiste :

- A la mise en œuvre et la poursuite des inventaires de l'herpétofaune ;
- Au suivi du pâturage extensif et sa potentielle adaptation pour répondre aux besoins de maintien des enjeux écologiques de l'ancienne décharge.

Le montant total de la programmation s'élève à 2 500 €, selon une répartition des coûts suivants :

- Suivi d'activités – 2 jours : 1 000 €
- Suivi du pâturage et suivi de l'herpétofaune – 3 jours : 1 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve la programmation annuelle 2020 proposée par le Conservatoire d'espaces naturels au montant de 2 500 € pour la CCMGy ;
- Autorise Madame la Présidente à signer tout document utile à cet effet.

Délibération votée à 32 voix pour et 1 abstention

-Aide à l'immobilier d'entreprise : avenant à la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise auprès du Département

Madame la Présidente expose au Conseil communautaire qu'après deux années de mise en application au niveau départemental du règlement d'intervention des aides à l'immobilier d'entreprise, il est apparu opportun, compte-tenu de l'intérêt sur le plan local de certains projets de plus faible envergure, d'abaisser le seuil de la surface éligible à 250m² au lieu de 500m².

L'évolution de cette condition nécessite la rédaction d'un avenant à la convention en vigueur.

Pour information, cette mesure a permis d'accompagner sur notre territoire un projet représentant une intervention de notre collectivité à hauteur de 17 609 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Décide de revoir cette modalité d'éligibilité ;
- Autorise Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 à la convention correspondante

Délibération votée à l'unanimité

-Subvention à l'association « Dynamique des Monts de Gy »

Madame la Présidente informe de la demande de subvention pour l'entretien des sentiers pédestres, d'un montant de 1 800 €.

Madame Christiane CHAROLE, faisant partie de l'association, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Décide de verser une subvention d'un montant de 1 800 € à l'association « Dynamique des Monts de Gy ».

Délibération votée à l'unanimité

-Ingénierie 70 : Adhésion à l'Agence Départementale Pôle Eau et convention pour la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau

Madame la Présidente présente l'Agence Départementale INGENIERIE70 initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2010.

L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Cette assistance comprend notamment quatre compétences optionnelles :

- Compétence Aménagement : INGENIERIE 70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes à cette compétence dans le domaine de l'eau potable, des eaux usées et pluviales et de la voirie. Pour l'assistance financière, INGENIERIE 70 peut intervenir dans tous les domaines de la construction et de l'aménagement du territoire.
- Compétence Eau : INGENIERIE 70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes à cette compétence dans la gestion des bassins hydrographiques, des cours d'eau, des milieux naturels et aquatiques. La compétence eau recouvre les missions SATE (Service d'Assistance Technique de l'Eau) et GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).
- Compétence Application du Droit des Sols : INGENIERIE 70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, juridique et financière en matière d'Application du Droit des Sols.
- Compétence d'Assistance informatique : INGENIERIE 70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, fonctionnelle et réglementaire dans l'utilisation des logiciels en comptabilité, paye, élection, état civil, facturation ...

INGENIERIE 70 est un établissement public administratif départemental en application de l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence Départementale INGENIERIE 70, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un conseil d'Administration.

Après avoir donné lecture des statuts de l'Agence Départementale INGENIERIE 70, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Décide d'adhérer à l'Agence Départementale INGENIERIE 70, pour la compétence du pôle EAU;

- Les prestations assurées font l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle selon un barème défini par délibération du Conseil Départemental de la Haute-Saône, soit :

un coût de l'adhésion : 0.10 € par habitant et un coût du service d'assistance technique dans le domaine de l'eau (SATE) : 0.60 € par habitant (pour les communes concernées par l'assainissement collectif).

- Adopte les statuts de l'Agence Départementale INGENIERIE 70 tels qu'ils ont été votés lors de la session de l'Assemblée Départementale du 29 mars 2010, modifiés lors de l'Assemblée générale constitutive de l'Agence Départementale INGENIERIE 70 du 24 septembre 2010, du 03 décembre 2012, du 4 juin 2015, du 15 novembre 2016 et 15 octobre 2018 tels qu'annexés à la présente délibération ;

- Autorise Madame la Présidente à signer la convention SATE correspondante avec l'Agence Départementale INGENIERIE 70, ainsi que tous les documents nécessaires s'y rapportant.

Délibération votée à l'unanimité

-INGENIERIE 70 : Convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le Schéma directeur d'eau potable sur le territoire communautaire

Dans le cadre du transfert de la compétence « Eau », Madame la Présidente expose qu'il convient de réaliser un schéma directeur d'eau potable sur le territoire communautaire.

Elle informe que la Communauté de Communes des Monts de Gy est adhérente à l'Agence Départementale Ingénierie 70 et que, dans ce cadre, elle a sollicité l'Agence Départementale pour faire une proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Elle présente la proposition de l'Agence Départementale, et précise que cette prestation doit donner lieu à la signature d'une convention entre les deux parties selon les conditions financières établies suivant le barème adopté par le conseil d'administration d'Ingénierie 70, tel que présenté dans l'annexe de la convention.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération s'élève à 95 000 € HT.

1) Application du barème de tarification adopté par délibération d'Ingénierie 70 du 03/10/2016

Tranches du coût prévisionnel HT compris	Barème pour la tranche	Décomposition du coût prévisionnel	Détail du coût de la prestation HT
jusqu'à 30 000 € HT	1 500 € HT	30 000 €	1 500.00 €
de 30 001 € HT à 100 000 € HT	1.95%	65 000 €	1 267.50 €
de 100 001 € HT à 500 000 € HT	0.98%	- €	- €
au-delà de 500 001 € HT	0.68%	- €	- €

Coût HT prévisionnel de la prestation Ingénierie 70

2 767.50 €

2) Décomposition du coût de la prestation selon la délibération d'Ingénierie70 du 22/12/2010

Eléments de la prestation	Contenu synthétique	Répartition du coût total	Ventilation du coût de la prestation
Phase consultation des bureaux d'études	Définition et rédaction du cahier des charges, dossier de consultation du bureau d'études, assistance à la consultation et aux choix	40%	1 107.00 €
Phase suivi des études	Assistance technique et administrative durant toute l'étude, animation du comité de pilotage, rédaction des comptes-rendus	60%	1 660.50 €
Coût HT prévisionnel de la prestation Ingénierie70			2 767.50 €
<i>Soit 1% du coût prévisionnel de l'opération</i>			
TVA à 20%			553.50 €
Coût TTC prévisionnel de la prestation Ingénierie70			3 321.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation d'un Schéma directeur d'eau potable sur le territoire communautaire ;
- Autorise la Présidente à signer la convention correspondante, ainsi que tous documents nécessaires au projet.

Délibération votée à l'unanimité**-INGENIERIE 70 : Convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'amélioration et la sécurisation de la distribution en eau potable à CHOYE**

Dans le cadre du transfert de la compétence « Eau », Madame la Présidente expose qu'il convient d'étudier un système d'amélioration et de sécurisation de la distribution en eau potable à CHOYE.

Elle informe que la Communauté de Communes des Monts de Gy est adhérente à l'Agence Départementale Ingénierie 70 et que, dans ce cadre, elle a sollicité l'Agence Départementale pour faire une proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Elle présente la proposition de l'Agence Départementale, et précise que cette prestation doit donner lieu à la signature d'une convention entre les deux parties selon les conditions financières établies suivant le barème adopté par le conseil d'administration d'Ingénierie 70, tel que présenté dans l'annexe de la convention.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération s'élève à 850 000 € HT.

1) Application du barème de tarification adopté par délibération d'Ingénierie70 du 03/10/2016

Tranches du coût prévisionnel HT compris	Barème pour la tranche	Décomposition du coût prévisionnel	Détail du coût de la prestation HT
jusqu'à 30 000 € HT	1 500 € HT	30 000 €	1 500.00 €
de 30 001 € HT à 100 000 € HT	1.95%	70 000 €	1 365.00 €
de 100 001 € HT à 500 000 € HT	0.98%	400 000 €	3 920.00 €
au-delà de 500 001 € HT	0.68%	350 000 €	2 380.00 €
<i>Coût HT prévisionnel de la prestation Ingénierie70</i>			9 165.00 €

2) Décomposition du coût de la prestation selon la délibération d'Ingénierie70 du 22/12/2010

Eléments de la prestation	Contenu synthétique	Répartition du coût total	Ventilation du coût de la prestation
Phase consultation des maîtres d'oeuvre	Esquisse, définition et rédaction du programme, rédaction du dossier de consultation du maître d'œuvre privé, assistance à la consultation et au choix	40%	3 666.00 €
Phase suivi des études	Assistance technique et administrative durant la phase études du maître d'œuvre privé et consultation des entreprises de travaux, assistance dans les tâches incombant au maître de l'ouvrage	25%	2 291.25 €
Phase suivi des travaux	Assistance technique et administrative durant la phase travaux, réception et année de parfait achèvement	35%	3 207.75 €
Coût HT prévisionnel de la prestation Ingénierie70			9 165.00 €
<i>Soit 1% du coût prévisionnel de l'opération</i>			
TVA à 20%			1 833.00 €
Coût TTC prévisionnel de la prestation Ingénierie70			10 998.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'amélioration et la sécurisation de la distribution en eau potable à CHOYE, suivant les préconisations du schéma directeur d'eau potable ;
- Autorise la Présidente à signer la convention correspondante, ainsi que tous documents nécessaires au projet.

Délibération votée à 32 voix pour et 1 abstention**-Ingénierie 70 : Convention pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la modification de l'alimentation des réservoirs d'ANGIREY**

Madame la Présidente expose qu'il convient de modifier l'alimentation des réservoirs d'ANGIREY.

Madame La Présidente informe que la Communauté de Communes des Monts de Gy est adhérente à l'Agence Départementale Ingénierie 70 et que, dans ce cadre, elle a sollicité l'Agence Départementale pour faire une proposition de maîtrise d'œuvre.

Elle présente la proposition de l'Agence Départementale, et précise que cette prestation doit donner lieu à la signature d'une convention entre les deux parties selon les conditions financières établies suivant le barème adopté par le conseil d'administration d'Ingénierie 70, tel que présenté dans l'annexe de la convention.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération s'élève à 35 000 € HT.

1) Application du barème de tarification adopté par délibération d'Ingénierie70 du 18/11/2010

Tranches du coût prévisionnel HT compris	Barème pour la tranche	Décomposition du coût prévisionnel	Détail du coût de la prestation HT
jusqu'à 10 000 € HT	1 000 € HT	10 000 €	1 000.00 €
de 10 001 € HT à 50 000 € HT	10.00%	25 000 €	2 500.00 €
de 50 001 € HT à 250 000 € HT	7.00%	- €	- €
de 250 001 € HT à 400 000 € HT	5.00%	- €	- €
<i>Coût HT prévisionnel de la prestation Ingénierie70</i>			<i>3 500.00 €</i>

2) Décomposition du coût de la prestation selon la délibération d'Ingénierie70 du 22/12/2010

Eléments de la prestation	Contenu synthétique	Répartition du coût total	Ventilation du coût de la prestation
Phase Etudes	Réalisation des études (preliminaires, avant-projet, projet suivant la complexité), chiffrage, montage des dossiers de subvention. Assistance technique et administrative durant ces phases	45%	1 575.00 €
Phase Assistance à la Consultation	Rédaction du (des) dossier(s) de consultation des entreprises de travaux, assistance à la consultation et au choix. Assistance technique et administrative durant ces phases.	15%	525.00 €
Phase Travaux	Direction du suivi des travaux, compte-rendu de chantier, proposition de paiement des entreprises, préparation des opérations préalables à la réception, assistance à la réception, suivi des réserves et durant l'année de parfait achèvement	40%	1 400.00 €
Coût HT prévisionnel de la prestation Ingénierie70			3 500.00 €
<i>Soit 7,9% du coût prévisionnel de l'opération</i>			
<i>TVA à 20%</i>			<i>700.00 €</i>
Coût TTC prévisionnel de la prestation Ingénierie70			4 200.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve la mission de maîtrise d'œuvre relative à la modification de l'alimentation des réservoirs à ANGIREY ;
- Autorise la Présidente à signer la convention correspondante, ainsi que tous documents nécessaires au projet.

Délibération votée à 31 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention

-Renouvellement de la politique "HABITAT"

a. Dispositifs d'aide à l'amélioration de l'habitat

Madame la Présidente rappelle les dispositifs en cours appliqués sur le territoire communautaire :

- Logements pour Tous pour la période 2018-2021 : participation de 1 000 € par logement (label 1) et 1 500 € par logement (label 2), et participation financière aux frais d'ingénierie (convention de Partenariat du 1^{er} octobre 2018 avec le Pays Graylois) ;
- Contractualisation avec le Département pour la période 2020-2024 : protocole territorial « Habiter mieux » (500 € pour les travaux et 150 € pour le diagnostic) et aide de 5% du montant HT des travaux subventionnés par l'ANAH aux propriétaires privés pour la production de logements locatifs conventionnés.

Elle propose de renouveler les autres dispositifs de la manière suivante :

Dispositif	Propriétaires	Montant de l'aide
Habitat Indigne	Propriétaires occupants modestes et très modestes	5% dans la limite de 50 000 € HT des travaux éligibles par l'ANAH
Autonomie curative	Propriétaires occupants modestes et très modestes avec justificatifs GIR	5% dans la limite de 8 000 € HT des travaux éligibles à l'ANAH 150 € de frais d'ingénierie (frais de dossier)
Autonomie préventive	Propriétaires occupants modestes et très modestes sans justificatifs GIR	10% dans la limite de 8 000 € HT des travaux éligibles à l'ANAH , pour le maintien à domicile
Effilogis	Propriétaires occupants	150 € restant à charge dans le cadre d'un diagnostic
Logements vacants	Propriétaires Bailleurs	Prime forfaitaire de 2 000 € par logement locatif : prime de remise sur le marché quelque soit la durée de la vacance (loyer libre et loyer conventionné)
Logements locatifs conventionnés sans travaux (=sans versement de subvention ANAH)	Propriétaires Bailleurs	10% dans la limite de 1 000 €/m ² avec un maximum de 80m ² par logement
Logements locatifs loyers libres	Propriétaires Bailleurs	10% dans la limite de 1 000 €/m ² avec un maximum de 80m ² par logement, pour les logements faisant l'objet de travaux de rénovation énergétique non subventionnés

Prime de performance énergétique	Propriétaires Bailleurs	Prime forfaitaire de 500 € par logement locatif atteignant étiquette C après travaux Dispositif applicable aux loyers conventionnés et libres
Diagnostic	Propriétaires Bailleurs	450 € par logement pour le propriétaire bailleur rénovant un logement dans le cadre du programme « Habiter Mieux », après réalisation des travaux dans le logement conventionné par l'ANAH

b. Animation de la politique Habitat : convention avec la Société Soliha

Afin d'assurer la mise en œuvre et le suivi des dispositifs d'aide à l'amélioration de l'habitat mis en place par la Communauté de Communes, Madame la Présidente propose de passer un contrat d'animation avec la Société Soliha.

Ce partenariat intégrera les nouvelles orientations de la Collectivité et du Conseil Départemental, en précisant les conditions de mise en œuvre des actions sur la période 2020-2024.

Les missions suivies sont les suivantes :

- L'aide à la rénovation thermique des logements avec la promotion du programme « Habiter Mieux », en faveur des propriétaires occupants ;
- La promotion des logements conventionnés ANAH et loyer libre ;
- La promotion de la résorption de la vacance du parc locatif ;
- Le maintien à domicile des personnes dépendantes et également l'autonomie préventive (non financée par l'ANAH) ;
- Financement du reste à charges des propriétaires occupants dans le cadre d'un audit EFFILOGIS ;
- L'assistance dans la mise en place de procédures de péril.

La mission forfaitaire s'élève à 6 000 € HT par an, en comprenant l'animation du dispositif et la communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Adopte la mise en place des dispositifs financiers de la politique « habitat » exposés ci-dessus ;
- Accepte de confier l'animation des dispositifs à la société Soliha ;
- Autorise Madame la Présidente à signer la convention d'animation avec Soliha, et tous documents utiles à cet effet.

Délibération votée à l'unanimité

-Reconduction du dispositif "Opération façade"

Madame la Présidente rappelle que dans le cadre de sa politique en faveur de l'habitat, la Communauté de Communes des Monts de Gy s'est engagée dans une opération de « rénovation des façades ».

Il avait été acté que le dispositif soit applicable jusqu'au 31 décembre 2019.

Cette action est inscrite dans le contrat PACT signé avec le Conseil Départemental de la Haute-Saône se terminant en 2020.

En conséquence, elle propose de prolonger le dispositif, dans les mêmes conditions que celles prévues dans la délibération du 15 janvier 2018.

Elle rappelle la définition du dispositif et l'intervention de la collectivité :

Secteurs géographiques concernés :

Secteurs AVAP : Gy et Bucey-les-Gy. Tous les secteurs concernés par le règlement des AVAP, pour des constructions datant de plus de 15 ans.

Secteurs "Monuments Historiques" : Charcenne, Frasne-le-Château, Fresne-Saint-Mamès, Frétigney-et-Velloreille et Villefrancon. Uniquement les constructions situées dans les secteurs de 500 mètres autour des monuments historiques et pour des constructions datant de plus de 15 ans.

Bénéficiaires :

Les propriétaires d'un bâtiment de plus de 15 ans désirant rénover leur façade. Sont exclus les commerces et les bâtiments publics.

Travaux concernés :

Seuls sont concernés les travaux sur des façades visibles depuis l'espace public, qu'elles soient perpendiculaires ou parallèles à la voie, y compris les façades de garages et de dépendances. Les travaux ne concernent pas les clôtures et murs de clôture.

Les travaux doivent répondre aux exigences :

- Des règlements des AVAP par zone pour Gy et Bucey les Gy
- Des règlements des AVAP "bâtiment de qualité" ou "bâtiment d'accompagnement" pour les zones "Monuments Historiques".

Nature des travaux : Ravalement de façades incluant :

- Les échafaudages, piquages d'enduit et réalisation d'enduits
- Travaux de pierre de taille
- Travaux de menuiseries (fenêtres et volets)
- Travaux de métallerie de type : garde-corps, marquises, etc....

Subventions et plafond des travaux :

Le plafond des travaux subventionnables pour tous les secteurs géographiques et pour toutes natures de travaux confondues est de 15 000 € T.T.C.

Subventions envisagées :

Pour les secteurs AVAP (Gy et Bucey-lès-Gy) :

- Département : 25% du plafond subventionnable
- Communauté de Communes des Monts de Gy : 15% du plafond subventionnable
- Communes : 3 à 5% du plafond subventionnable.

Pour les secteurs "Monuments Historiques" (Charcenne, Frasne-le-Château, Fresne-Saint-Mamès, Frétigney-et-Velloreille et Villefrancon) :

- Communauté de Communes des Monts de Gy : 15% du plafond subventionnable
- Communes : 3 à 5% du plafond subventionnable.

Ces subventions sont cumulables avec :

- les subventions de l'ANAH dans la cadre du programme "Habiter Mieux" visant les travaux de rénovation énergétique (isolation par l'extérieur, ...)
- le label de la Fondation du Patrimoine ouvrant droit à des déductions fiscales.

Conditions générales :

Une seule subvention sera accordée par bâtiment tous les 10 ans ;

Les dossiers seront instruits par ordre d'arrivée et les subventions seront accordées dans la limite de l'enveloppe globale votée annuellement par la collectivité ;

Le dépôt de la demande de subvention doit obligatoirement intervenir avant le début des travaux ;

Le versement de la subvention se fera sur présentation de factures acquittées et certificat de conformité établi par l'architecte conseil de l'opération ;

Les travaux doivent faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable ou permis de construire) et respecter les règles générales à la réalisation des travaux autorisés (déclaration d'ouverture de chantier et d'achèvement et conformité des travaux, demande de permission de voirie pour les travaux sur le domaine public) ;

Les travaux doivent commencer dans les 6 mois après la notification de subvention par la Communauté de Communes et être finis dans un délai de maximum 2 ans.

Durée de l'opération :

Le dispositif est reconduit en 2020, aux conditions suivantes :

- les dossiers devront être déposés au plus tard le 30 septembre 2020 ;
- les devis devront être signés par le bénéficiaire au plus tard le 31 décembre 2020 ;
- l'attestation de fin de travaux, accompagné des factures acquittées, devront être envoyée au plus tard le 30 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve la reconduction du dispositif de rénovation des façades en 2020, selon les conditions définies ci-dessus.

- Approuve l'intervention financière de la Communauté de Communes des Monts de Gy telle que définie ci-dessus sous condition de l'intervention financière des communes concernées ;

- Autorise la Présidente à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération votée à l'unanimité